

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 07 mars 2014
pour la réunion du 14 mars 2014**

Ordre du jour :

Approbation du Compte Administratif 2013, approbation du Compte de Gestion 2013, affectation du résultat, vote du taux des quatre taxes, approbation du Budget Unique 2014, demande de subvention des associations, travaux en régie, encaissement chèques remboursement CMMA, vente de bois, taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, demande d'autorisation de stationnement d'un taxi.

SEANCE DU 14 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme De Carvalho-Figaro,
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,
Mr Alibert, Mme Alberola,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Lesueur, donne pouvoir à Mr Pierre,
Mme Moutoussamy, donne pouvoir à Mme Beldent,
Mr Brissiaud, donne pouvoir à Mr Alibert,
Mr Robbé, donne pouvoir à Mme Alberola,
Mme Faradon.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho-Figaro.

Le compte-rendu de la séance du 05 février 2014 est lu.

Mr Alibert demande à ce que son intervention lors du dernier conseil soit ajoutée sur le Procès Verbal.

Cette intervention concernait les dégradations de voirie résultant du passage des camions de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif. Monsieur Alibert souhaitait qu'une demande de prise en charge d'une partie des travaux soit adressée à la société Véolia.

Madame le Maire informe Mr Alibert que son intervention sera ajoutée au Compte-rendu du présent Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est intervenue auprès de Véolia pour demander la prise en charge partielle des travaux. La société Véolia l'a informée qu'elle ne participerait pas aux travaux mais qu'elle mettait à disposition des usagers deux gros containers de collecte et que la collecte serait assurée de manière traditionnelle en même temps que celle de l'Ange gardien.

Le compte-rendu de la séance du 05 février 2014 est approuvé.

Approbation du Compte Administratif 2013

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mme De Carvalho-Figaro est élue.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Concernant les restes à réaliser, Mr Alibert souhaite savoir pourquoi la société Prologis n'a pas encore sollicité la commune de Chamigny pour le reversement des sommes dues.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet, mais que Dhuisy et Sainte Aulde ont effectué les remboursements.

Madame le Maire rappelle également que le montant des restes à réaliser concernant la société Prologis est de 148 758 €.

Madame le Maire quitte la salle et Mme De Carvalho-Figaro rappelle le Compte Administratif 2013 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

fonctionnement	dépenses	=	781 504,00 €
	recettes	=	1 067 565,09 €
	excédent 2013	=	286 061,09 €
investissement	dépenses	=	272 560,77 €
	recettes	=	333 725,79 €
	excédent 2013	=	61 165,02 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2013 :

-excédent en section de fonctionnement = 407 020,03 €

-excédent en section d'investissement = 377 609,86 €

-des restes à réaliser pour 365 371,49 € en dépense.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé par sept voix pour (avec pouvoir) et quatre abstentions (Mr Alibert et pouvoir, Mme Alberola et pouvoir).

Approbation du Compte de Gestion 2013

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2013 au 31.12.2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Compte de Gestion est voté et approuvé par neuf voix pour avec pouvoirs et quatre abstentions (Mr Alibert et pouvoir, Mme Alberola et pouvoir).

Affectation du résultat

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2013 :

Fonctionnement = 407 020,03 €

investissement = 377 609,86 €

Le Conseil Municipal décide par neuf voix pour avec pouvoirs et quatre abstentions (Mr Alibert et pouvoir, Mme Alberola et pouvoir) d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve investissement pour un montant de 242 085,63 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 164 934,40 €

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 377 609,86 €.

Vote du taux des quatre taxes

Un exemplaire de l'état 1259 est remis à chaque conseiller.

En ce qui concerne la CFE, Madame le Maire rappelle qu'elle sera versée à la Communauté de Communes du Pays Fertois qui la rétrocédera ensuite à la commune de Chamigny. Ainsi, le montant exact de la CFE n'est pas connu : un prévisionnel a été établi sur la base de l'article 86 de la loi de finances pour 2014 : « les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées forfaitairement de 0,9 % pour 2014 correspondant au niveau corrigé de l'inflation prévisionnelle pour 2013 ».

Base prévisionnelle 2014 : 225 107.90 €

Calcul estimatif : 225 107.90 € x 20.53 % = 46 21400 €

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'augmentation de la base de calcul de l'impôt et donc de l'imposition qui en découle est une décision de l'Etat et non de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par neuf voix pour (avec pouvoirs) et quatre abstentions (Mr Alibert et pouvoir, Mme Alberola et pouvoir) de maintenir les taux suivants :

19.25%	taxe d'habitation
21.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)
20.53%	cotisation foncière des entreprises

Approbation du Budget Unique 2014

Madame le Maire reprend différents articles du Budget afin d'apporter des précisions au Conseil Municipal :

tout d'abord, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle de 0.10 centimes, le Budget en investissement a été modifié comme suit : Chapitre 21 immobilisations corporelles 200 163.89 € au lieu de 200 163.99 € pour équilibrer le chapitre 40 - Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections (travaux en régie) 3 269.09 € au lieu de 3 268.99 €.

Madame le Maire fait ensuite l'état des emprunts en cours à ce jour :

- emprunt pour l'enfouissement des réseaux du Bourg contracté en avril 2000,
- emprunt pour la cantine scolaire contracté en février 2002,
- emprunt pour la cantine scolaire contracté en juin 2002,
- emprunt pour l'enfouissement des réseaux de Vaux contracté en janvier 2004,
- emprunt pour l'acquisition et la rénovation de la maison Chopin (bien de la Commune mis en location) contracté en juin 2004,
- emprunt dans le cadre du 3^{ème} contrat rural contracté en avril 2006,
- emprunt pour l'acquisition et la rénovation de la maison Pierquin (bien de la Commune mis en location) contracté en février 2007.

A ce jour, l'endettement de la Commune est de 813 677.89 € au 1^{er} janvier 2014 soit des annuités de 58 420.46 € en capital et de 36 850.29 € en intérêts soit un montant total de 95 270.75 €.

En 2014, deux emprunts se terminent : un emprunt de la CAF concernant le Centre de loisirs dans le cadre du 3^{ème} contrat rural et l'emprunt contracté en 1999 pour l'enfouissement des réseaux du Bourg, ce qui ramènera le montant des annuités à 72 436.69 € à compter de l'année 2015, ce qui permet de poursuivre le désendettement progressif de la Commune.

Madame le Maire présente le Budget par chapitre :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général	441 150.00 €
Chapitre 012 charges de personnel	353 500.00 €
Chapitre 014 atténuations de produits	79 813.00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	158 100.00 €
Chapitre 66 charges financières	37 000.00 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	54 698.49 €

Recettes

Chapitre 013 atténuations de charge	2 000.00 €
Chapitre 70 produit des services	54 590.00 €
Chapitre 73 impôts et taxes	515 630.00 €
Chapitre 74 dotations et participations	370 088.00 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	14 500.00 €
Chapitre 042 opérations d'ordre entre section	3 269.09 €
Chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté	164 934.40 €
Soit un Budget section de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 1 125 261.49 € .	

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 20	14 000.00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	200 163.89 €
Chapitre 10 dotations fonds divers de réserves	348 758.00 €
Chapitre 16 remboursement d'emprunt en capital	60 500.00 €
Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections (travaux en régie)	3 269.09 €

Recettes

Chapitre 10 dotations fonds divers de réserve hors 1068	4 995.49 €
Chapitre 1068 excédents de fonctionnement	242 085.63 €
Chapitre 165 dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €
Chapitre 001 solde d'exécution d'investissement reporté	377 609.86 €
Soit un Budget section d'investissement équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 626 690.98 €.	

Le Budget Unique 2014 se résume ainsi :

fonctionnement	dépenses =	1 125 261.49 €
	recettes =	1 125 261.49 €
investissement	dépenses =	626 690.98 €
	recettes =	626 690.98 €

Le Budget voté par chapitre est adopté par neuf voix pour (avec pouvoirs) et quatre abstentions (Mr Alibert et pouvoir, Mme Alberola et pouvoir).

Demande de subvention des associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu plusieurs demandes de subvention.

Certaines de ces associations n'ont pas de lien direct avec la Commune.

Concernant ces associations, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de privilégier les dons individuels comme les années précédentes.

Madame le Maire présente les associations concernées : AFM Téléthon, SDIS CGT, AFSP, Association prévention routière.

Madame le Maire fait lecture des courriers de demandes de subvention.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions des associations installées sur la commune :

-association Age d'Or : Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association d'un montant de 2 500 €.

Madame le Maire fait lecture des éléments principaux du bilan de l'association, énonce les dépenses et recettes prévisionnelles et propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Une subvention de 2 500 € à l'association Age d'Or est votée par neuf voix pour (avec pouvoirs) et deux abstentions (pouvoir de Mr Alibert et pouvoir de Mme Alberola), ne prennent pas part au vote Mr Alibert et Mme Alberola, membres du Bureau de l'association.

-association la Chamignotte : Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association d'un montant de 2 000 €.

Madame le Maire fait lecture des éléments principaux du bilan de l'association, énonce les dépenses et recettes prévisionnelles et propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Une subvention de 2 000 € à l'association la Chamignotte est votée par neuf voix pour (avec pouvoirs) et quatre abstentions (Mr Alibert et pouvoir, Mme Alberola et pouvoir).

-association Familles rurales : Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association d'un montant de 78 000 €.

Le document du bilan 2013 et du prévisionnel 2014 de l'association est remis à chaque conseiller. Madame le Maire fait lecture des éléments principaux du bilan de l'association et énonce les dépenses et recettes prévisionnelles.

Madame le Maire rappelle que l'acompte de 19 500 € accordé par délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2013 est inclus dans le montant de 78 000 €.

Madame le Maire précise également que l'association sollicite un échéancier de versements de la subvention.

Mr Alibert demande des précisions concernant le versement d'une indemnité à pôle emploi et la présence d'un directeur adjoint au centre de loisirs.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le directeur-adjoint a été licencié et qu'une indemnité de licenciement a été versée.

Mr Alibert souhaite savoir qui est « Christophe » : il est précisé que Mr Christophe Brehamé est le Directeur du Centre de loisirs.

En l'absence d'autres demandes concernant l'association, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Une subvention de 78 000 € à l'association Familles rurales est votée par neuf voix pour (avec pouvoirs) et quatre abstentions (Mr Alibert et pouvoir, Mme Alberola et pouvoir).

Travaux en régie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement.

Ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même. Ce sont ce que nous appelons des travaux en régie.

A la fin de l'exercice, est dressé un état des travaux d'investissement effectués en régie. Ces travaux correspondent au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production.

Cet état sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Un exemplaire de l'état est remis à chaque conseiller.

Madame le Maire précise que les travaux en régie s'élèvent à 3 269.09 € pour l'année 2013 et sont prévus dans le Budget 2014 en investissement.

Mr Alibert souhaite savoir qui est Mr Gérard indiqué sur l'état : Madame le Maire précise que Mr Eric Gérard est le Garde-champêtre de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte du montant des travaux en régie.

Encaissement chèques remboursement CMMA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 04 janvier dernier il y a eu effraction et vol dans les ateliers municipaux. L'assurance de la Commune a pris en charge le remboursement du sinistre.

Le montant du remboursement s'élève à un montant total de 682.78 € sous forme de deux chèques (187.80€ et 494.98€) à imputer au c/7788 du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser les chèques d'un montant respectif de 187.80 € et 494.98 € qui seront imputés au c/7788 du Budget.

Vente de bois

Un administré a sollicité la Commune pour racheter une partie du bois coupé dernièrement. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition pour un nombre de stères limité à cinq par personne, à 40 € le stère coupé et livré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à procéder à la vente du bois coupé et livré dans la limite de 5 stères par personne,
- dit que le prix proposé est de 40 € le stère,
- autorise Madame le Maire à encaisser le produit de la vente qui sera imputé au c/7713 du Budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Madame le Maire expose que l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux articles L. 821-1 à L. 821-4,

Vu que le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au L. 821-5 visé supra,

Considérant la demande reçue en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Demande d'autorisation de stationnement d'un taxi

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'autorisation de stationnement d'un taxi de Monsieur ROUET Pascal.

Madame le Maire fait lecture de cette demande.

Elle expose que pour faire suite à cette demande il faut mettre en place une démarche spécifique et préalable, à savoir : création d'une liste d'attente des demandes d'autorisation de stationnement de taxis, avis favorable de la Commune pour cette création par délibération, remise d'une étude économique de la part du demandeur, étude économique de la Mairie, saisine de la Commission Départementale des taxis à la sous préfecture pour avis (septembre 2014), création de la place de stationnement et attribution de cette place par délibération.

Mr Alibert souhaite savoir si la Commune est obligée d'accorder la place de stationnement si ces démarches sont engagées.

Madame le Maire précise que ces démarches sont obligatoires pour créer la place de stationnement de taxis, cependant la Commission Départementale des taxis ne donne qu'un avis consultatif ; c'est à la suite de cet avis que le Conseil Municipal décide, par délibération de créer ou de ne pas créer l'emplacement de taxi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document pour faire droit à la présente demande.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire